

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2006

L'an deux mille six, le dix neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix mai, s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

PRESENTS : Jean-Jacques ESSAYAN, Claudine PERRIN, Denis MARCHAND, Véronique FONTAINE, Michel POYAC, Claude ROLLAND, Anne-Marie PRIE, Maryse BEAUCHAMP, Franck VAN DEN DRIESSCHE, Claire ROULLAND, Nathalie BILLY, Simone TRIMAILLE

ABSENT EXCUSE : M. RANCE Philippe

Secrétaire de séance : M. VAN DEN DRIESSCHE

En préambule, M. le Maire informe le conseil municipal, du retrait du point n°4 de l'ordre du jour (retrait partiel de la délibération 04/06 et du contrat de prêt, en raison de compléments d'information en attente.

1. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Franck VAN DEN DRIESSCHE est élu secrétaire de séance. Le précédent compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

2. VALIDATION DE LA DELIBERATION N° 2005/098 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE RELATIVE AUX MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS POUR LES ZAC ET ZAE RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil communautaire a défini par délibération n° 2005/040 du 4 avril 2005 l'intérêt communautaire en matière de Zone d'activité économique (ZAE) et par délibération n° 2005/063 du 27 juin 2005 l'intérêt communautaire en matière de Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Par délibération n° 2005/098 du 14 novembre 2005, le Conseil communautaire de MARNE ET GONDOIRE a arrêté les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences en matière de ZAE et de ZAC, comme suit :

Pour les ZAE d'intérêt communautaire :

Les présentes dispositions concernent uniquement les biens faisant partie du patrimoine communal à la date de transfert de la compétence. Les biens situés dans les ZAE d'intérêt communautaire et propriété de l'aménageur à la date du transfert de compétences seront intégrés directement dans le patrimoine de Marne et Gondoire dans les mêmes conditions que celles qui avaient été arrêtées entre l'aménageur et la commune pour leur intégration dans le patrimoine communal.

- les espaces publics déjà aménagés : transfert en pleine propriété à l'euro symbolique
- les espaces publics à aménager ou les espaces cessibles : transfert en pleine propriété sur la base du coût d'achat de ces biens par les communes. Dans le cas de terrains intégrés de longue date dans le patrimoine communal, et si cette intégration de longue date fait obstacle à l'identification de leur coût d'achat, l'évaluation de leur valeur vénale sera alors confiée à la Direction Nationale d'Intervention Domaniale (DNID)

Pour les ZAC d'intérêt communautaire :

Les biens, des ZAC d'intérêt communautaires non communales, ne sont pas concernées par les présentes dispositions. Ils seront cédés à la personne compétente pour les recevoir (commune ou Marne et Gondoire) selon les modalités définies entre la commune et la personne qui a pris l'initiative de la création de la ZAC au moment de l'approbation du dossier de création.

- les espaces publics déjà aménagés :
 - Pour les espaces inclus dans les ZAE d'intérêt communautaire, il sera fait application des conditions financières et patrimoniales définies pour les ZAE d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la ZAC des Vallières il est proposé de fixer le prix de la cession à 50 €/m²

- pour les espaces hors ZAE d'intérêt communautaire, ceux-ci restent propriété de la commune. Ils sont mis à disposition à titre gratuit de Marne et Gondoire si ils entrent dans le champ des compétences de la commune d'agglomération.
- Les espaces publics à aménager ou les espaces cessibles : Transfert en pleine propriété sur la base du coût d'achat de ces biens par les communes. Dans le cas de terrains intégrés de longue date dans le patrimoine communal, et si cette intégration de longue date fait obstacle à l'identification de leur coût d'achat, l'évaluation de leur valeur vénale sera alors confiée à la Direction Nationale d'Intervention Domaniale (DNID)

Vu le Code des collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire le 24 octobre 2005,

Vu la délibération n° 2005/098 du Conseil communautaire de MARNE ET GONDOIRE du 14 novembre 2005,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences en matière de ZAE et de ZAC, telles qu'arrêtées par le Conseil communautaire de MARNE ET GONDOIRE dans la délibération 2005/098.

3. APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DE CHALIFERT A MARNE ET GONDOIRE

En décembre 2005, la Commune de CHALIFERT a exprimé le souhait d'adhérer à la Communauté d'agglomération de MARNE ET GONDOIRE.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées de décembre 2005 à février 2006. Monsieur le Maire de CHALIFERT a été convié au Bureau communautaire du 13 février 2006 afin de présenter sa commune.

Le Conseil municipal de CHALIFERT, réuni le 27 février 2006, a émis un avis favorable à la demande d'adhésion à la Communauté d'agglomération de MARNE ET GONDOIRE.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable le 13 mars 2006.

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil communautaire de MARNE ET GONDOIRE a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de CHALIFERT et demandé aux communes membres de délibérer sur l'adhésion de la commune de CHALIFERT à la Communauté d'agglomération de MARNE ET GONDOIRE.

Vu le Code des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil municipal de CHALIFERT du 27 février 2006,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire le 13 mars 2006,

Vu la délibération du Conseil communautaire de MARNE ET GONDOIRE du 27 mars 2006,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de se prononcer contre l'adhésion de la commune de CHALIFERT à la Communauté d'agglomération de MARNE ET GONDOIRE

Pour : 2 voix

Contre : 6 voix

Abstentions : 5 voix

4. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 3/06

Signature d'un contrat global de réaménagement de prêts d'un montant total de 179 939,00 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole

Décision n°4/06

Signature d'un contrat de prêt d'un montant total de 250 000€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Décision n°5/06

Contrat d'entretien des espaces verts du 01/04/2006 au 31/03/2007 avec l'entreprise Saint-Germain Paysage.

Décision n°6/06

Contrat d'entretien des locaux communaux (Mairie et E.M.P.) avec l'entreprise LCG

5. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rend compte d'une réunion organisée par la DDE, à laquelle assistait également M. Marchand. Des travaux seront effectués par la DDE à l'automne 2006, pour une durée de trois mois, sur la RD35 entre l'entrée de Guermantes et les hauts de Lagny. La route sera totalement interdite à la circulation et des déviations seront mises en place.

M. le Maire et M. Marchand ont demandé à la DDE une information régulière sur ces travaux, et la réalisation d'un état des lieux des voiries de Guermantes, afin de vérifier qu'aucune dégradation ne soit occasionnée suite aux déviations.

M. Marchand déplore que ces travaux ne prévoient pas la mise en place d'un chemin piétonnier le long de la RD35.

- M. le Maire indique que l'inauguration de la « place du temps perdu » (nom donné, après avis du conseil, à la place située devant les commerces) aura lieu le samedi 16 septembre 2006 à 11 heures.

- M. le Maire informe de l'embauche, pour la période d'été, (Juillet-Août) de deux jeunes de la commune.

- M. Van Den Driessche demande à quelle date les travaux prévus sur la RD35 (entre Guermantes et Bussy) seront réalisés. M. le Maire répond que la résine ocre-rouge séparant la chaussée sera posée cet été, avant le 15 septembre.

- Mme Billy demande l'évolution des procédures d'expropriation concernant les parcelles AE n°17 et AD n° 47. M. le Maire répond que les procédures suivent leur cours.

- M. Poyac, au nom de l'Association des Anciens Combattants, remercie la commune et les nombreux habitants présents lors de la cérémonie du 8 mai, au cours de laquelle un hommage a été rendu à M. Pierre Hottinguer.